

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 10 juillet 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 10 juillet 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Johanne McMillan	Conseillère du district n° 5

Est absente à cette séance :

Geneviève Brisebois Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

L'assistance de la réunion du conseil est avisée que les séances du conseil sont désormais enregistrées, et ce, conformément au règlement n° 282-2023 concernant la régie interne des séances du conseil.

RÉSOLUTION N° 2023-07-8417

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant le point 6.5 et 10.11 et qui se lit comme suit :

1. **Ouverture de la réunion et constatation du quorum ;**
2. **Présentation de l'ordre du jour;**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 juin 2023
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 David Puzé – Installation d'un détecteur de vitesse sur l'avenue de l'Église
 - 5.2 Subvention PAFIRS bonifié de 14 806.76\$ (centre de glisse)
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Offre d'achat de parcelle de terrain – Rue des Érables secteur Val-Barrette
 - 6.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement abrogeant l'obligation de diviser le territoire municipal en districts électoraux, abrogeant le règlement numéro 241-2020
 - 6.4 Appel d'offres public / soumission – Émission d'obligation au montant de 3 591 000 \$
 - 6.5 Soumission pour obligation – Octroi de contrat

7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Entente de service avec l'autorité 911 – Prochaine génération
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Offre de prix pour l'acquisition d'un camion-pompe auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour appel d'offres – Produits chimiques pour le traitement des eaux
 - 9.2 Ajouts travaux avenue du Quai – Entrée aqueduc et entrée sanitaire à la descente de bateau de LDE
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 ACPLG – Demande d'aide financière supplémentaire
 - 10.2 Approbation référendaire dossier no DPCAL 230051 – Tenue d'un registre pour référendum
 - 10.3 PPCMOI demande no DPCAL23010 – Fixer la date et l'heure de la consultation publique
 - 10.4 Demande de dérogation mineure no DPDRL230140 – Matricule 8958-12-0524, lot 3 314 020 cadastre du Québec
 - 10.5 Demande de dérogation mineure no DPDRL230141 – Matricule 9157-87-4263, lot 3 313 425 cadastre du Québec
 - 10.6 Demande de dérogation mineure no DPDRL230136 – Matricule 0060-17-7265, lot 3 313 328 cadastre du Québec
 - 10.7 Demande de dérogation mineure no DPDRL230133 – Matricule 9153-16-7553, lot 3 605 357 cadastre du Québec
 - 10.8 Appel d'offres/soumission – Borne de recharge électrique et signature de l'entente
 - 10.9 Appel d'offres / soumission – Électricien pour l'installation des bornes de recharges électriques
 - 10.10 Approbation de la soumission pour enseignes – Lavages des embarcations
 - 10.11 Nomination directrice de l'urbanisme par intérim
11. **Santé et bien-être**
 - 11.1 Budget révisé 2023 – Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHH)
 - 11.2 Confirmation des données financières – Programme de subvention au transport adapté pour l'exercice 2022
 - 11.3 Demande de subvention 2023 pour le transport adapté Volet souple – Subvention directe à l'utilisateur
12. **Loisirs et culture**
N/A
13. **Période de questions**
14. **Divers**
15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2023-07-8418

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h08 et se termine à 19h10.

5. CORRESPONDANCE

5.1 David Pauzé – Installation d'un détecteur de vitesse sur l'avenue de l'Église

5.2 Subvention PAFIRS bonifié de 14 806.76\$ (centre de glisse)

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8419

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois juin 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Juin 2023	507 988.81 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8420

6.2 OFFRE D'ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN – RUE DES ÉRABLES SECTEUR VAL-BARRETTE

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain (rue des Érables), adjacent au lot 2 677 693 cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité, a été déposé par Madame Sylvie Lanthier, propriétaire du lot 2 667 693 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que Madame Lanthier offre le prix de l'évaluation municipale porté au rôle d'évaluation de la municipalité en 2023;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain mesure plus ou moins, 12.32 mètres de façade par 51.82 mètres de profondeur et que sa valeur n'est pas inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder par avis publics à la vente de la parcelle de lot (rue des Érables) situé entre les lots 2 677 704 et 2 677 693, cadastre du Québec;

QUE cette parcelle de lot soit vendue au coût de **12,57\$ le mètre carré**, ce qui représente la moyenne établie des propriétés adjacentes située aux adresses 155,159 et 161 rue des Érables;

QUE la priorité soit accordée à la demanderesse, Madame Sylvie Lanthier et les propriétés adjacentes à cette parcelle de lot;

QUE dans le cas où plusieurs propriétaires adjacents seraient intéressés à se porter acquéreurs de cette parcelle de lot, il sera subdivisé en partie égale, aux frais de chacun des acquéreurs, ainsi que tous les autres frais professionnels reliés à cette transaction;

QUE tous les frais reliés à cette transaction soient au frais des acheteurs;

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise, le maire, M. Pierre Flamand et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 283-2023 ABROGEANT L'OBLIGATION DE DIVISER LE TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2020

La conseillère Mme Michelle Thomas donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement 283-2023 abrogeant l'obligation de diviser le territoire municipal en districts électoraux, abrogeant le règlement numéro 241-2020.

La conseillère Mme Michelle Thomas dépose au Conseil le projet de règlement numéro 283-2023 abrogeant l'obligation de diviser le territoire municipal en districts électoraux, abrogeant le règlement numéro 241-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8421

6.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 591 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUILLET 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 591 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
61-2005	183 700 \$
74-2006	178 300 \$
152-2011	596 700 \$
152-2011	46 300 \$
202-2016	56 400 \$
210-2017	131 400 \$
155-2011	126 200 \$
271-2022	1 536 000 \$
271-2022	272 000 \$
272-2022	324 800 \$
272-2022	139 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 152-2011, 202-2016, 210-2017, 155-2011, 271-2022 et 272-2022, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES
597, BOUL ALBINY-PAQUETTE
MONT-LAURIER, QC J9L 1L5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Lac-des-Écorces, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 152-2011, 202-2016, 210-2017, 155-2011, 271-2022 et 272-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8422

6.5 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture : 10 juillet2023	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 15 h	Échéance Moyenne : 4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 20/07/2023
Montant : 3 591 000\$	

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017, 155-2011, 271-2022 et 272-2022, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juillet 2023, au montant de 3 591 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

302 000 \$	5,25000 %	2024
317 000 \$	5,20000 %	2025
332 000 \$	4,90000 %	2026
347 000 \$	4,75000 %	2027
2 293 000 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,45000 Coût réel : 5,18125 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

302 000 \$	5,45000 %	2024
317 000 \$	5,15000 %	2025
332 000 \$	4,85000 %	2026
347 000 \$	4,80000 %	2027
2 293 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,54500 Coût réel : 5,19699 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

302 000 \$	5,30000 %	2024
317 000 \$	5,20000 %	2025
332 000 \$	4,95000 %	2026
347 000 \$	4,80000 %	2027
2 293 000 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,36106 Coût réel : 5,25431 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 591 000 \$ de la Municipalité de Lac-des-Écorces soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire, M. Pierre Flamand et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8423

7.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 – PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 PG (prochaine génération) remplacera le service 9-1-1 E (évolué) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP au complet;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans le Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA ») ;

CONSIDÉRANT que, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 de ladite PESLT y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Écorces autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette et le maire, Monsieur, Pierre Flamand à signer l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-07-8424

8.1 OFFRE DE PRIX POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-POMPE AUPRÈS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

ATTENDU que le service des travaux publics désire acquérir un camion-pompe pour nettoyer les réseaux d'égout;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation n° 23-0198 du Centre d'acquisitions gouvernementales dans laquelle nous retrouvons un camion pompe de 8.7 litres, diesel, automatique de marque International, modèle 40S, année 1999, dont la mise minimale requise est de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à présenter une offre de prix pour l'acquisition dudit camion pompe de marque International, modèle 40S, année 1999 dans le cadre de l'appel d'offres n° 23-0198 du Centre d'acquisitions gouvernementales.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le GL 23-610-10-001, tel que budgété.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2023-07-8425

9.1 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – MANDAT À L'UMQ POUR L'APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 – PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU que la Municipalité (ou MRC ou Régie) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le **Sulfate d'aluminium** en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de - **Sulfate d'aluminium en vrac** pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8426

9.2 AJOUTS AUX TRAVAUX AVENUE DU QUAI – ENTRÉE AQUEDUC ET ENTRÉE SANITAIRE AU DÉBARCADÈRE DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT que des travaux ont été octroyés pour la reconstruction des conduites sur l'avenue du Quai en septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont à proximité du débarcadère du quai public de Lac-des-Écorces, où présentement est installée une toilette sèche temporaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité éventuelle d'un bloc sanitaire permanent au quai public ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de planification élargie des travaux, il y a lieu d'obtenir une évaluation des coûts pour l'ajout d'une entrée d'aqueduc et d'une entrée sanitaire aux travaux planifiés;

CONSIDÉRANT l'estimation de Prosept inc. pour l'ajout aux travaux de l'avenue du Quai :

- Entrée pour aqueduc 1 805,26 \$ plus les taxes applicables
- Entrée sanitaire 1 913,78 \$ plus les taxes applicables
- Total : 3 718,78 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Prosept inc. pour réaliser une entrée d'aqueduc et une entrée sanitaire au débarcadère du quai public de Lac-des-Écorces lors des travaux de reconstruction des conduites sur l'avenue du Quai, appel d'offres n° 502-018;

QUE cette dépense supplémentaire au montant de 3 718,78 \$ plus les taxes applicables soit payée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-07-8427

10.1 ASSOCIATION DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DU LAC GAUVIN (ACPLG) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT que l'ACPLG a déposé une demande de subvention au Comité consultatif en environnement (CCE) de la municipalité de Lac-des-Écorces pour un projet d'élimination du myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé une aide financière de 5 500 \$ à l'ACPLG;

CONSIDÉRANT l'achat des équipements requis pour le projet, l'ACPLG doit déboursier une somme supplémentaire de 6 497, 52 \$;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande écrite déposée à la Municipalité par la présidente de l'ACPLG, Mme Michèle Grenier pour procéder à l'addenda au projet de subvention déposé au CCE, pour l'élimination du myriophylle à épis dans le lac Gauvin;

CONSIDÉRANT que l'addenda consiste à modifier le montant de 5 000 \$ pour un montant total de 13 185 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de défrayer une partie des coûts supplémentaires pour le projet d'élimination de la Myriophylle, soit un montant de 4 000 \$ supplémentaire.

QUE cette dépense supplémentaire au montant de 4 000 \$ soit prélevée du *Fonds Environnement*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8428

10.2 APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DOSSIER N° DPCAL230051 – TENUE D'UN REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM

CONSIDÉRANT le règlement n° 194-2016 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Lac-des-Écorces et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que, suivant la tenue de la consultation publique telle qu'exigée à la LAU, article 123, alinéa1, par. 3 et 124 à 127, un registre de plus d'une cinquantaine de signataires des secteurs visés s'opposant à ce projet a été déposé à la Municipalité en date du 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a émis un avis préliminaire de non-conformité au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle suivant la réception de de la résolution 2023-06-8409 du second projet de la demande de PPCMOI n° DPCAL230051;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas poursuivre le processus du PPCMOI pour la demande n° DPCAL230051.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8429

10.3 PPCMOI DEMANDE N° DPCAL230104 – FIXER LA DATE ET L'HEURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution n° 2023-06-8411 concernant une demande d'autorisation pour un PPCMOI sur le lot 3 313 290, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement n° 194-2016 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Lac-des-Écorces il y a lieu de tenir une séance de consultation publique telle que prévue par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) article 123, alinéa 1, par.3 et 124 à 127;

CONSIDÉRANT qu'à une prochaine séance du conseil, sera déposé le second projet de résolution concernant une demande d'autorisation pour un PPCMOI, connu comme étant le lot 3 313 290, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 août 2023 à 17h30 à la salle du conseil située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces;
- Qu'au cours de cette assemblée, le projet de PPCMOI n° **DPCAL230104** cadastre du Québec, sera expliqué et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus;
- Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Que ce projet de résolution et l'illustration de la zone visée sont disponibles pour consultation du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h00 à l'Hôtel de Ville situé au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8430

10.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDL230140 – MATRICULE 8958-12-0524, LOT 3 314 020 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que le propriétaire du matricule 8958-12-0524, sur le lot 3 314 020, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL230140 ;

ATTENDU que le lot en question est situé dans la zone VIL-02, sur le chemin du Lac-aux-Barges et que le service de l'urbanisme a délivré un permis au pour qu'il construise un garage sur le lot vacant à proximité de sa résidence ;

ATTENDU que le permis délivré par la Municipalité autorise le requérant à construire un garage sur un lot vacant conformément à la réglementation de zonage ;

ATTENDU que le propriétaire souhaite cependant bénéficier d'espace supplémentaire en faisant un demi-étage supplémentaire à ce bâtiment accessoire ;

ATTENDU que l'article 8.2.2. alinéa d) du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire construit sur un terrain vacant doit avoir une hauteur maximale de 4 mètres et un seul étage ;

ATTENDU qu' une dérogation mineure est demandée pour permettre l'ajout d'un attique d'une hauteur libre de 6' au garage et permettre une hauteur totale de 16' (4,87 m)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DPDR230140.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8431

10.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DPDR230141 – MATRICULE 9157-87-4263, LOT 3 313 425 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la propriétaire du matricule 9157-87-4263, sur le lot 3 313 425, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR230141 ;

ATTENDU que le lot en question est situé dans la zone RES-07, dans le périmètre urbain de Lac-des-Écorces et est conforme à notre règlement de lotissement ;

ATTENDU que la propriétaire souhaite construire un abri d'auto par-dessus son entrée véhiculaire, mais que cette extension est considérée comme le prolongement du bâtiment et que son ancrage doit respecter la marge de recul latérale de 2 mètres ;

ATTENDU que l'ancrage projeté de l'abri d'auto serait situé à +/- 0,92 mètre de la limite de propriété ;

ATTENDU que la propriétaire a tenté d'acheter la superficie de terrain nécessaire au propriétaire voisin, mais que ce dernier a refusé ;

ATTENDU qu' une dérogation mineure est demandée pour permettre la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal dont l'ancrage sera situé à +/- 0,92 m au lieu de 2 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DPDR230141.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8432

10.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR230136 – MATRICULE 0060-17-7265, LOT 3 313 328 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la propriétaire du matricule 0060-17-7265, sur le lot 3 313 328, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'elle souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR230136 ;

ATTENDU que le garage de la demanderesse a une dimension de 1024 pieds carrés et qu'elle souhaite ajouter un appentis dont les dimensions sont de 16' x 32';

ATTENDU que l'ajout d'un appentis d'une dimension de 512 pieds carrés aurait pour effet de rendre la superficie totale du garage supérieure à celle du bâtiment principal, qui a une dimension approximative de 1054 pieds carrés;

ATTENDU qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie supérieure à celle du bâtiment principal en fonction de l'article 8.3.1, alinéa k) du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour permettre l'agrandissement du garage par l'ajout d'un appentis d'une dimension de 512 pieds carrés sur le côté nord du garage, qui aura pour effet de rendre supérieur la superficie du garage de 482 pieds carrés à celle du bâtiment principal

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DPDRL230141 CONDITIONNELLEMENT, à ce que cet appentis ne fasse jamais l'objet d'une pièce fermée supplémentaire au garage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8433

10.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL230133 – MATRICULE 9153-16-7553, LOT 3 605 357 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9153-16-7553, sur le lot 3 605 357, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'elle souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL230133 ;

ATTENDU que le propriétaire a fait une demande de permis pour construire un garage sur un terrain vacant conformément à la réglementation de zonage et que le service de l'urbanisme a émis le permis pour ce bâtiment ;

ATTENDU qu'il souhaite ajouter un appentis audit bâtiment accessoire, ayant pour effet d'excéder la dimension maximale du bâtiment accessoire ;

ATTENDU qu' une dérogation mineure est demandée pour permettre l'ajout d'un appentis non fermé de 297 pieds carrés, ce qui a pour effet de rendre la superficie du bâtiment 297 pieds carrés supérieurs à la dimension maximale prévue à l'article 8.2.2 du règlement de zonage

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mame Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DPDRL230133.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8434

10.8 APPEL D'OFFRES/SOUMISSION – BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ET SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière dans le cadre du *Programme de subventions de 4500 bornes de recharge du Circuit Électrique* intervenu entre la municipalité de Lac-des-Écorces et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la lettre d'approbation d'Hydro-Québec en date du 1^{er} mai 2023 pour la subvention retenue pour l'achat et l'installation d'une ou plusieurs bornes de recharge de type « SmartTwo simple de 240 volts »

CONSIDÉRANT l'exigence d'installer au minimum quatre bornes de recharge simple;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour des bornes de recharge simple de type SmartTwo à être installées sur le lot 2 677 720 cadastre du Québec adjacent au 123, rue Saint-Joseph, secteur Val-Barrette à Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT la réception du devis de soumission no. 00025798 de **FLO, Add Énergie Technologie inc.** au montant de 21 697, 00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de FLO au montant de 21 697, 00\$ plus les taxes applicables selon les termes et conditions de la soumission no. 00025798.

QUE cette dépense soit couverte en totalité par l'entente de contribution financière selon l'article 4.1 (maximum de 12 000\$ par borne SmartTwo) intervenu entre la Municipalité et Hydro-Québec le 06 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8435

10.9 APPEL D'OFFRES / SOUMISSION – ÉLECTRICIEN POUR L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière dans le cadre du *Programme de subventions de 4500 bornes de recharge du Circuit Électrique* intervenu entre la municipalité de Lac-des-Écorces et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la lettre d'approbation d'Hydro-Québec en date du 1^{er} mai 2023 pour la subvention retenue pour l'achat et l'installation d'une ou plusieurs bornes de recharge de type « SmartTwo simple de 240 volts »;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour les installations d'électricité et les raccordements électriques aux bornes de recharge simple de type SmartTwo à être installé sur le lot 2 677 720 cadastre du Québec, adjacent au 123, rue Saint-Joseph, secteur Val-Barrette à Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT la réception du devis de soumission no. 2306-56 de DP Meilleur électriciens inc. au montant de 4 921,31\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de DP Meilleur électriciens inc. au montant de 4 921,31\$ plus les taxes applicables selon les termes et conditions de la soumission no. 2306-56.

QUE cette dépense soit couverte en totalité par l'entente de contribution financière selon l'article 4.1 (maximum de 12 000\$ par borne SmartTwo) intervenu entre la Municipalité et Hydro-Québec le 06 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8436

10.10 APPROBATION DE LA SOUMISSION POUR ENSEIGNES – LAVAGES DES EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT la mise en place d'accès barré aux différents débarcadères de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle station de lavage des embarcations et de nouveaux procédés pour le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT le besoin de bien informer la population sur les stations de lavages des embarcations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le devis de soumission no. 2091 d'Alex Néon et d'allouer un montant total de 6 500\$ plus les taxes applicables pour la production de différents types d'enseignes en lien avec le lavage des embarcations et que cette dépense soit prélevée au Fonds Environnement de la municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8437

10.11 NOMINATION - DIRECTRICE URBANISME PAR INTÉRIM

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer la directrice générale et greffière-trésorière, madame Pascale Duquette au titre de directrice d'urbanisme par intérim jusqu'au retour de la directrice d'urbanisme, madame Sandra Laberge.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8438

11.1 **BUDGET RÉVISÉ 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHH)**

ATTENDU que la Municipalité a reçu le budget révisé 2023 daté du 05 avril 2023 la Société d'Habitation du Québec pour le compte de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #223940;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER le budget révisé 2023 du 05 avril 2023 indiquant un déficit de 15 672 \$ au lieu de 8 449 \$ dû au poste 63823 « sinistre partageable » pour l'ensemble immobilier 2239 de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à acquitter la somme de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, correspondant à 10% du déficit révisé 2023 du 05 avril 2023 pour l'ensemble immobilier 2239;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8439

11.2 **CONFIRMATION DES DONNÉES FINANCIÈRES – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE 2022**

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté;

CONSIDÉRANT la reconduction du programme de subvention au transport adapté pour 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a opté pour le volet souple, ce qui implique un engagement de celle-ci à défrayer 23.2 % des coûts du service de transport adapté, et que le montant maximum autorisé par déplacement est de 17 \$ pour 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité a défrayé la somme de 3.95 \$ par déplacement selon la résolution 2022-09-2243;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De confirmer que la Municipalité a remboursé, pour l'exercice 2022, aux usagers qui en ont fait la demande, 1 696 déplacements desquels 11.05 \$ ont été subventionnés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un total de 18 740.80 \$, 3.95 \$ par la Municipalité pour un total de 6 699.20 \$ et 2 \$ par les usagers pour un total de 3 392 \$;
- De demander au MTMDET de nous verser la totalité de la subvention de 18 740.80 \$, dont un versement de 13 977 \$ a déjà été payé en avril 2023. Il resterait donc un montant de 4 763.80\$ seulement à encaisser;

- D'accepter l'état des résultats préparé via STA (Information stratégique et statistique en transport adapté) et présenté par la personne attitrée au poste de commis-comptable, Madame Annick Plouffe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8440

**11.3 DEMANDE DE SUBVENTION 2023 POUR LE TRANSPORT ADAPTE
VOLET SOUPLE – SUBVENTION DIRECTE A L'USAGER**

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT la reconduction en 2023 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor le 4 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l'utilisateur, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 23.20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2023. Toutefois, la contribution du milieu local (usager et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l'aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;

CONSIDÉRANT que la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Lac-des-Écorces alloue un montant de 10 000 \$ au transport adapté pour 2023 (plus précisément, 9 993.50 \$), ce qui correspond à 2 530 déplacements à 3.95 \$ chacun pour l'ensemble de nos usagers.
- De demander au ministère des Transports du Québec une subvention pour l'année 2023 au montant de 27 956.50 \$, ce qui correspond à 2 530 déplacements à 11.05 \$ chacun.
- De demander également une contribution financière à nos usagers totalisant une somme de 5 060 \$, ce qui correspond à 2 530 déplacements à 2 \$ chacun.

Il s'agit donc d'un maximum de 2 530 déplacements pour 2023 qui devront être partagés entre tous les usagers.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

N/A

ADOPTÉE

13. DIVERS

N/A

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h28 et se termine à 19h35.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2023-07-8441

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h40.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire